

L'ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS

**AU CŒUR DE
LA RELATION
MÉDECIN-PATIENT**



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS

Par son rôle moral,
administratif, consultatif, de conciliation
et juridictionnel,
l'Ordre des médecins contribue à la confiance
dans la relation médecin-patient.

LA RELATION MÉDECIN-PATIENT AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Les progrès médicaux, le développement de la prévention ou encore la multiplication des acteurs de santé sont tout autant de facteurs qui modifient le paysage médical. Un élément constant doit demeurer : la relation médecin-patient, alchimie unique qui se joue dans cette rencontre, étayant compétence et qualité des soins.

Le Conseil national de l'Ordre des médecins revendique et soutient que la relation singulière médecin-patient est le pivot de la médecine. La relation médecin-patient constitue le maillon essentiel de la démarche de la santé car

elle garantit :

- l'éthique médicale, fondamentale à l'exercice de la profession ;
- le diagnostic, l'écoute du patient et la prise en compte de sa situation et de son histoire ;
- le choix thérapeutique, comme solution à la situation personnelle du patient ;
- l'équilibre économique global de la santé en préservant l'intérêt du patient ;
- la santé collective et individuelle.

Dans la préservation de cette relation médecin-patient, sans négliger les intérêts économiques, résident l'équilibre de la santé et l'avenir de la médecine. C'est une mission de l'Ordre au quotidien.

L'ensemble des travaux et contributions qu'il mène a pour objectif la consolidation et l'amélioration de cette relation unique et responsable. L'Ordre a également pour mission de s'assurer de la compétence des médecins et veiller à son maintien tout au long de leurs carrières.

Il est aussi le garant de la qualité des soins offerts à la population. Il contribue aussi à ce que puisse bénéficier d'une offre de soins de qualité toute personne sur l'ensemble du territoire.

Assumant un rôle moral, administratif, consultatif, de conciliation et juridictionnel... l'Ordre des médecins est le garant de la relation médecin-patient.

L'ORDRE DES MÉDECINS AU PLUS PRÈS DES PATIENTS ET DES ENJEUX DE SANTÉ

« Au service des médecins, dans l'intérêt du patient » : c'est autour de cet engagement que l'Ordre des médecins travaille au quotidien, avec l'ensemble des acteurs du système de santé. Il met à disposition son expertise, il apporte sa vision et veille au respect des principes déontologiques au nom de tous les médecins.

UNE INSTITUTION RASSEMBLANT TOUS LES MÉDECINS

L'Ordre assure la défense de l'honneur, l'indépendance et la représentation de la profession auprès de la population, des administrations et des services de l'État.

Libéraux, hospitaliers, salariés, jeunes médecins, étudiants... c'est le seul organe commun à tous les médecins, quels que soient leur mode d'exercice et leur spécialité. Il accomplit sa mission par l'intermédiaire des Conseils départementaux, des Conseils régionaux et du Conseil national de l'Ordre.

C'est également un partenaire de l'État et des organisations syndicales en matière de défense de la profession et des principes déontologiques fondamentaux, par exemple au regard des dispositions relatives à chaque nouvelle convention.

Parce que le patient est au cœur des préoccupations de l'Ordre, depuis longtemps, celui-ci a établi des relations étroites et suivies avec les associations de patients, parties prenantes de l'évolution du système de santé.

Ces relations prennent toute leur place dans le cadre des grands débats de santé sur lesquels l'Ordre est amené à s'exprimer et à échanger : sur les réflexions éthiques, sur l'évolution de l'informatisation de la santé... L'Ordre garantit le respect des principes fondamentaux : secret médical, confidentialité des données de santé, liberté du patient.



UNE PRÉSENCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Pour être au plus près des attentes des médecins, de la population et des pouvoirs publics, l'Ordre des médecins est présent à tous les échelons administratifs. **Le Conseil départemental** remplit à l'échelon local toutes les missions de l'Ordre : tenue du tableau des médecins, interlocuteur des pouvoirs publics et des organismes de protection sociale, conseil et entraide auprès des médecins, organisation de la permanence des soins, conciliation des litiges impliquant un médecin, transmission des plaintes dont il est saisi... **Le Conseil régional** est l'interlocuteur des instances régionales du système de santé, notamment les nouvelles structures mises en place autour des Agences régionales de santé (ARS) par la loi HPST de 2009. **Le Conseil national** fédère l'activité de l'ensemble des conseils. Agissant aux niveaux administratif et juridictionnel, il est l'interlocuteur clé des instances ministérielles et des organismes de santé nationaux.

EN CHIFFRES

26 1378

MÉDECINS INSCRITS

51,4 ANS

C'EST LA MOYENNE
D'ÂGE DES MÉDECINS
EN ACTIVITÉ RÉGULIÈRE

3 398

CONSEILLERS
ORDINAUX ÉLUS



UN MODE DE FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE

Les membres des conseils sont élus pour six ans par les médecins. Ces conseils sont renouvelés par moitié tous les trois ans. Dès sa 1^{re} inscription à un tableau, le médecin est électeur et éligible. Les conseils départementaux élisent les membres des Conseils régionaux et du Conseil national.

Le Conseil national, constitué de 54 membres élus par les Conseils départementaux (dont quatre suppléants), un membre désigné par l'Académie de médecine et un Conseiller d'État nommé par le Garde des Sceaux, élit en son sein :

- un président, élu lors de la première session ordinaire, qui conduit la politique générale de l'Ordre national des médecins et le représente ;
- un secrétaire général, qui assume l'application de la politique générale et l'administration de l'Ordre national. Lui sont adjoints trois secrétaires généraux adjoints ;
- un trésorier et un trésorier adjoint ;

- quatre vice-présidents, en charge de dossiers spécifiques ;
- quatre présidents de sections (Ethique et déontologie, Exercice professionnel, Santé publique et démographie, Formation et compétences médicales) ;
- un délégué aux relations internes assure un rôle de soutien et de contrôle des Conseils départementaux et régionaux ;
- deux autres délégués aux relations européennes et internationales et à la communication ;
- cinq commissions permanentes.

Les décisions engageant la politique générale du Cnom sont prises dans le cadre de sessions, au cours desquelles sont présentés principalement les travaux réalisés par les sections pour validation. Le Conseil national se réunit au moins cinq fois par an en session ordinaire. Chaque Conseil départemental, chaque Conseil régional élit démocratiquement son bureau et ses commissions à l'instar du Conseil national.

EN CHIFFRES

15

COMMISSIONS
INTERNES
DU
CNOM

57

REPRÉSENTATIONS
MINISTÉRIELLES ET
INSTITUTIONNELLES
PERMANENTES

13

PARTICIPATIONS
À DES ORGANISATIONS
MÉDICALES EUROPÉENNES
ET INTERNATIONALES



ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Une des missions clés de l'Ordre est la rédaction et l'évolution du Code de déontologie médicale qui est inscrit dans le Code de la Santé publique. L'élaboration par le Cnom des commentaires du Code permet à chaque médecin de s'approprier dans sa pratique l'ensemble de ces principes. Le Cnom agit pour une évolution de la médecine, mais pas à n'importe quelles conditions. Il veille à mettre en accord la déontologie avec l'éthique.



RELATIONS AVEC LES AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Dans un contexte de mutation du système de santé actuellement en cours, les tâches du médecin et ses relations avec les autres professions de santé y compris les nouvelles professions émergentes se redessinent en plus de l'essor de l'automédication. L'Ordre doit veiller à la qualité des soins offerts à la population, garantir les droits des patients au côté des autres ordres de professions de santé, garantir les rôles et la responsabilité

de tous les médecins – généralistes, autres spécialistes, hospitaliers, autres salariés et libéraux, garantir l'indépendance professionnelle de tous ses membres dans leurs relations avec l'industrie pharmaceutique et biomédicale par l'examen préalable de 90000 conventions chaque année.



CONSEILS AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES PARTENAIRES

Présent auprès des parlementaires auxquels il fait part de ses avis quant aux lois qu'ils élaborent, des ministères, des ARS, des agences de santé en tant qu'expert de la déontologie, l'Ordre est un

partenaire indispensable de leurs réflexions. Interlocuteur des acteurs locaux par ses Conseils régionaux et départementaux, l'Ordre participe au maillage territorial de proximité.

Présent à Bruxelles, l'Ordre participe à de nombreuses organisations européennes et y rencontre parlementaires et organismes professionnels.

L'ORDRE DES MÉDECINS

UN ENGAGEMENT

DANS L'ÉVOLUTION DE

L'EXERCICE DE LA MÉDECINE

Depuis sa création, l'Ordre évolue en fonction de l'avancée des progrès médicaux dans l'intérêt des personnes malades et de la santé publique. Il mène une politique dont l'objet est de répondre aux enjeux et aux défis de la médecine d'aujourd'hui et de demain.

UNE FORCE DE PROPOSITIONS

Les conseillers nationaux sont répartis au sein des quatre sections du Cnom :

- éthique et déontologie ;
- exercice professionnel ;
- formation et compétences médicales ;
- santé publique et démographie médicale.

Chacune de ces sections nourrit la réflexion du Cnom, sur des thèmes précis en lien avec les enjeux et les évolutions de la médecine.

Parallèlement, les sections répondent à l'ensemble des demandes des usagers de santé et patients qui souhaitent obtenir des informations ou des éclaircissements sur des aspects précis, des médecins quant

à leur exercice, des conseils départementaux et régionaux et des administrations. Sur les sujets à enjeux, le Cnom apporte ainsi sa capacité de réflexion et proposition.

DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Les nouvelles technologies font partie intégrante du cadre d'exercice des médecins et révolutionnent les pratiques médicales : télémédecine, dossier médical personnel, échange sécurisé des données personnelles de santé, outils d'identification, déontologie sur le web... Depuis plusieurs années, l'Ordre a développé des initiatives pour favoriser leur développement et faciliter leur appropriation par les médecins... dans le respect des principes déontologiques.

LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

Le Cnom publie chaque année, à partir des données des tableaux départementaux un Atlas national, véritable état des lieux de l'offre de

soins, bases de données multiples (densité, répartition par territoires, spécialités, modes d'exercice, flux migratoires). Des atlas régionaux, en 2011 par bassins de vie, et des enquêtes thématiques (remplaçants, jeunes installés libéraux, retraités actifs) complètent l'analyse. La qualité de ces publications vaut à l'Ordre d'être reconnu comme véritable expert de la démographie médicale.

DE NOUVELLES FORMES D'EXERCICES

Observateur de la démographie médicale et des difficultés en zones rurales ou urbaines, l'Ordre est à l'origine de la création de nouveaux modes d'exercice : ceux de médecins collaborateurs libéraux et salariés. Ces solutions facilitent l'entrée des jeunes médecins dans l'exercice, sans avoir à assumer d'emblée les lourdeurs administratives et les risques financiers d'une installation. De même, l'Ordre permet aux médecins d'exercer leur activité sur des sites distincts de leur résidence professionnelle habituelle.

L'ORDRE DES MÉDECINS UN GARANT DE LA QUALITÉ DES SOINS

La qualité des soins repose sur la confiance au sein de la relation médecin-patient. L'Ordre est le garant des fondements de cette confiance.

UN RÔLE ADMINISTRATIF QUOTIDIEN

« L'Ordre veille au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine et à l'observation par tous ses membres des devoirs professionnelles et des règles édictées par le Code de déontologie. »

Par son article L.4121-2, le Code de la santé publique définit le rôle de l'Ordre pour la santé de chacun et la santé publique. À travers l'élaboration et la mise à jour d'un tableau des médecins et de leurs qualifications, l'Ordre agit au cœur de la relation médecin-patient. Guichet principal d'entrée dans la profession par l'enregistrement dans le RPPS, l'Ordre remplit pleinement une mission de service public : l'inscription

au tableau pour pouvoir effectuer des actes médicaux résultant des articles L.4111-1 et L.4121-1 du CSP. Plus largement, l'Ordre veille aux conditions d'exercice des médecins, notamment en termes de sécurité et de garantie du bon exercice de la profession. L'Ordre intervient également dans le processus de qualification, dans le suivi des contrats où il peut imposer des clauses dites essentielles, dans les autorisations d'exercice en lieux multiples etc. Le Conseil d'État contrôle la régularité de ses décisions administratives.

TENUE DU TABLEAU

Le tableau national constitue la base des données professionnelles concernant les médecins. Ces données évoluent sans cesse en fonction des nouveaux inscrits et des transferts des médecins. Le Cnom gère le fichier national qui regroupe les données des 103 tableaux départementaux. Toutes les informations transmises par les Conseils départementaux sont concentrées et intégrées au fur

et à mesure dans ce fichier national, base du Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS). Ainsi, toute nouvelle inscription ou qualification d'un médecin sur un tableau départemental est systématiquement transmise au Cnom dont le rôle est d'en contrôler la validité. Ce dernier peut faire appel de la décision prise par un Conseil départemental si celle-ci ne lui semble pas offrir les garanties suffisantes. À partir du tableau, le Cnom met en ligne sur son site un annuaire public des médecins en capacité d'exercer. L'Ordre remplit l'ensemble de ces missions en tant qu'organisme privé chargé d'une mission de service public, comme l'a rappelé le Conseil d'État (n° 329070 du 7 avril 2011).

EN CHIFFRES

(au 31/12/2010)

138 000

VISITEURS DU SITE
DU CNOM PAR MOIS

5 M

DE PAGES CONSULTÉES
POUR L'ANNUAIRE
EN LIGNE

34 733

QUALIFICATIONS DE
SPÉCIALITÉ EN MÉDECINE
GÉNÉRALE

2 146

QUALIFICATIONS
DANS LES AUTRES
SPÉCIALITÉS**SON INDÉPENDANCE**

Elle est assurée par un financement qui repose exclusivement sur la cotisation des médecins sans aucune subvention pour aucune de ses missions donc sans subordination.

**RÉGLEMENTATION, CONCILIATION ET RÔLE JURIDICTIONNEL**

La loi a confié à l'Ordre le rôle de veiller au maintien de la compétence et de la probité du corps médical. Au-delà de la tenue du tableau des médecins autorisés à exercer, l'Ordre intervient au quotidien à plusieurs échelons : libellé des plaques et des mentions dans les annuaires et les ordonnances, contrats passés entre médecins, remplacements, exercice en sites multiples... L'Ordre doit faire également appliquer et contrôler ses missions légales : il assure ainsi le rôle d'instance disciplinaire pour les médecins contrevenant à la déontologie après avoir assuré une

mission de tentative de conciliation. Le développement des coopérations nécessite de nombreux contrats, protocoles dont l'application peut conduire à des litiges. Au-delà de son rôle de prévention, de conseil pour la rédaction de ces documents, l'Ordre intervient pour faciliter leur application. L'Ordre a mis également en place une chambre d'arbitrage qui permet un règlement rapide des conflits entre médecins sans recours à d'autres tribunaux.

**RELATIONS MÉDECINS-INDUSTRIES : GARANTIR L'INDÉPENDANCE**

Pour garantir l'indépendance professionnelle des médecins, particulièrement en ce qui concerne leurs prescriptions, l'Ordre a reçu du législateur la mission de rendre un avis préalable quant à toutes les conventions conclues entre les médecins et l'industrie pharmaceutique et biomédicale. Le service RMI du Conseil national et les conseils départementaux examinent ainsi plus de quatre-vingt-dix mille dossiers par an.



EN CHIFFRES

5 000

NOUVEAUX
MÉDECINS
TOUS LES ANS

920

INCIDENTS DE
L'OBSERVATOIRE DE LA
SÉCURITÉ DES MÉDECINS

+

**AUX CÔTÉS
DES JEUNES MÉDECINS**

Rattachée à la Section Santé publique et Démographie médicale, la Commission Jeunes Médecins rassemble les constats, réflexions et propositions des diverses structures représentatives des étudiants en médecine, des internes et des jeunes diplômés et assure les échanges entre le Conseil national et ces structures.

Cette commission a contribué à la proposition d'un nouvel article du Code de déontologie ayant trait au compagnonnage – obligations du médecin par rapport aux internes, étudiants, futurs confrères. Elle produit un rapport par an, sur la base des échanges avec les étudiants, soumis à l'approbation de la session du Conseil national.

+

**DÉVELOPPEMENT
PROFESSIONNEL CONTINU**

La Section Formation et compétences médicales assure la compétence de l'exercice médical.

Autorité compétente avec le Ministère, l'Ordre intervient dans la mobilité des médecins au sein de l'Europe.

Chargé de reconnaître les qualifications des médecins, l'Ordre tient le tableau des médecins, garant de leurs diplômes et permettant l'exercice en France. L'évolution constante de la médecine et de sa pratique imposent aux médecins une permanente mise à niveau de leurs connaissances.

La loi leur impose un processus de développement professionnel continu – DPC dans l'organisation

et la validation duquel l'Ordre est totalement engagé.

Des Commissions nationales de qualification sont placées auprès du Cnom qui peut ainsi prononcer de nouvelles qualifications.

Le médecin qui, en fonction de son activité et de ses travaux souhaite faire reconnaître une nouvelle spécialité peut le faire par cette voie.

Le Cnom assure la gestion des commissions d'autorisation d'exercice pour les médecins extra européens (Procédure d'autorisation d'exercice) et pour les médecins européens (Procédure du régime général européen).

L'ORDRE DES MÉDECINS

UN ACCOMPAGNEMENT DES MÉDECINS

Au service de tous les médecins, quels que soient leurs mode d'exercice et spécialité, l'Ordre les accompagne dans leur activité quotidienne. Pour cela, il leur apporte de multiples prestations allant de l'information et du conseil sur les aspects pratiques du métier à la garantie de leur qualification et leur soutien en situation de difficulté.

UNE RESSOURCE EN CONSEILS

Dans un environnement juridique et sociétal de plus en plus complexe, l'Ordre intervient comme un véritable conseiller des médecins pour les aider à s'installer, à choisir le statut le plus adapté à leur mode d'exercice et à exercer sereinement leur activité tout au long de leur carrière.

DES OUTILS PROFESSIONNELS

Modèles de contrats, statuts, guides pratiques, supports d'information professionnelle... l'Ordre a élaboré une gamme d'outils pour faciliter l'exercice médical. Régulièrement

actualisé, le site de l'Ordre constitue pour les praticiens une ressource essentielle.

DES AVIS JURIDIQUES

L'Ordre accompagne également les médecins en conseil juridique, notamment lors de la rédaction de contrats et statuts. Tous les contrats professionnels conclus par les médecins doivent être déposés à leur Conseil départemental qui vérifie qu'aucune clause n'est contraire à la déontologie (respect de l'indépendance professionnelle et du secret médical, libre choix du patient, adéquation des conditions d'exercice et des modes de rémunération...). Cent quarante mille contrats sont examinés chaque année. L'Ordre accompagne régulièrement les médecins dans la prévention et la gestion des conflits qui pourraient survenir entre patients et médecins ou entre médecins eux-mêmes. Le Conseil départemental les conseille en matière d'assurance (responsabilité civile professionnelle, prévention personnelle, retraite...).



ENTRAIDE ET SOUTIEN AUX MÉDECINS EN DIFFICULTÉ

Dans son engagement au service des médecins, l'Ordre gère un fonds d'entraide pour les médecins en difficulté ou leurs familles.

Au-delà des aides versées au praticien lui-même, des bourses peuvent ainsi être attribuées à des orphelins de médecins leur permettant de poursuivre leurs études.

Ayant participé à la création de l'Association pour la promotion de soins aux soignants (APSS), l'Ordre accompagne également le médecin en difficulté de santé dont les dépendances ou le burn-out.

Dans les situations de difficultés économiques du cabinet, l'Ordre participe aux procédures collectives (conciliation, redressement judiciaire, liquidation judiciaire).



www.conseil-national.medecin.fr

Conseil national
de l'Ordre des médecins
180 boulevard Haussmann
75008 Paris
Tél. : 01 53 89 32 00
Fax : 01 53 89 32 01
conseil-national@cn.medecin.fr



ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
Conseil National de l'Ordre